

Règlement du Jeu Aéroport de Bordeaux « Grand Jeu Allemagne » du 18 mai au 5 juin 2016

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport de Bordeaux, dont le siège se situe à Aéroport de Bordeaux Mérignac - Cidex 40 - 33700 MÉRIGNAC, organise du mardi 18 mai 2016 à partir 00h01 au dimanche 5 juin jusqu'à 23h59, un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Allemagne ».

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Aéroport de Bordeaux, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Agence La Compagnie Hyperactive). L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Jeu par tirage au sort final pour gagner un aller/retour pour 2 personnes vers la destination de son choix (Berlin, Hambourg ou Munich).

3.1. Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse, même e-mail). Un seul lot sera attribué par foyer.

3.2. Pour jouer, le participant devra se rendre sur le formulaire numérique présent sur le site de l'aéroport : <http://www.bordeaux.aeroport.fr/fr/jeu-destination-allemande> entre le 18 mai 2016 et le 5 juin 2016 23h59.

3.3. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique : Nom, prénom, adresse mail et adresse postale et choisir la destination de son choix. Il précisera s'il souhaite ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Bordeaux et acceptera automatiquement le règlement du jeu pour continuer.

ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé au sein de l'Aéroport de Bordeaux via les écrans de téléaffichage des banques d'enregistrement.

Autres supports de promotion du jeu :

- Site internet desktop et mobile de l'Aéroport de Bordeaux
- Post Facebook sur la page de l'Aéroport de Bordeaux
- Bannière sur l'e-newsletter de l'Aéroport de Bordeaux
- Ecran téléaffichage de l'Aéroport de Bordeaux
- Campagne display et e-mailing sur base de données

ARTICLE 5 – LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

5.1. Sont offerts par le présent jeu les lots suivants :

- 3 A/R pour 2 personnes soit 6 billets pour Berlin par la compagnie easyJet
- 3 A/R pour 2 personnes soit 6 billets pour Hambourg par la compagnie ASL Airlines
- 3 A/R pour 2 personnes soit 6 billets pour Munich par la compagnie Volotea

Les lots ne sont pas cumulables.

Condition d'attribution : 1 A/R pour 2 personnes par gagnant soit 3 gagnants par destination.

Conditions d'attribution des lots easyJet

- 3 A/R pour 2 personnes pour Berlin au départ de Bordeaux. Le prix indicatif du billet d'avion est de 150€ TTC aller-retour maximum par personne.
- La taxe d'aéroport et les bagages en soute sont inclus dans la dotation.
- Les 2 billets A/R devront être utilisés ensemble. Les vols sont valables jusqu'au 5 février 2017 hors période des vacances scolaires, jour de l'an et jour férié sous réserve de disponibilité.
- Pour effectuer sa réservation, le gagnant devra remplir le formulaire de demande qui lui sera fourni par l'organisateur après tirage au sort.

Conditions d'attribution des lots ASL Airlines

- 3 A/R pour 2 personnes pour Hambourg au départ de Bordeaux pour une valeur maximale de 99€ TTC par A/R.
- La taxe d'aéroport et les bagages en soute (15kg maximum) sont inclus dans la dotation.
- Les 2 billets A/R devront être utilisés ensemble. La réservation est obligatoire jusqu'à deux semaines avant le vol. Les vols sont valables jusqu'au 27 septembre 2016.
- Le gagnant devra envoyer ses coordonnées (Nom/Prénom/mail/n° de téléphone/date souhaitées) aux adresses mails suivantes lserraille@aslairlines.com et rsuzanne@aslairlines.com pour effectuer la réservation.

Conditions d'attribution des lots Volotea

- 3 A/R pour 2 personnes pour Munich au départ de Bordeaux pour une valeur maximale de 450€ TTC par A/R.
- La taxe d'aéroport et les bagages en soute sont inclus dans la dotation.
- Les 2 billets A/R devront être utilisés ensemble. La réservation est obligatoire entre le 7 juin 2016 et le 31 juillet 2016. Les vols sont valables du 7 juin 2016 au 30 octobre 2016.
- Le participant recevra par mail un code qui lui permettra de faire la réservation sur le site Volotea.com avec un crédit de 450€ au moment du paiement.

Les lots ne comprennent pas :

- Le trajet depuis le domicile des gagnants jusqu'à l'Aéroport de Bordeaux
- La prise en charge des dépenses personnelles
- Le parking pendant le voyage
- Tous frais personnels lors du voyage

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice le 6 juin 2016 par Leslie Gabrion, chargée de communication digitale pour la société Aéroport de Bordeaux, cidex 40, 33700 Mérignac.

Seront tirés au sort 9 gagnants : 1 A/R pour 2 personnes par gagnant soit 3 gagnants par destination.

L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook de l'Aéroport de Bordeaux et par e-mail, via l'adresse e-mail que les participants auront renseignée pour jouer.

Dans le cas où les gagnants ne se manifesteraient pas avant le 20 juin 2016, les lots seront perdu et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 7 – MODALITES DES LOTS

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par l'Aéroport de Bordeaux.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, les vols n'étaient plus assurés par les compagnies aériennes, un lot de substitution d'un montant équivalent serait prévu.

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'Aéroport de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

L'Aéroport de Bordeaux ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouva(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 11 – FRAUDES

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

L'Aéroport de Bordeaux tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Aéroport de Bordeaux informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport de Bordeaux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par l'Aéroport de Bordeaux (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de l'Aéroport de Bordeaux.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux
Service Communication
Grand Jeu Allemagne
Cidex 40
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05 56 34 50 00

ARTICLE 16 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de leur participation au jeu, les gagnants des billets d'avion autorisent l'utilisation de son nom, prénom, image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.

Si le gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

ARTICLE 17 – VISIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est mis en ligne le site de l'Aéroport de Bordeaux : <http://www.bordeaux.aeroport.fr/fr/jeu-destination-allemande> et peut être consulté à tout moment durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au Jeu « Grand Jeu Allemagne » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Jouer » située en bas de l'écran d'inscription.

Un envoi du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande, faite par voie postale uniquement, mentionnant les nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Aéroport de Bordeaux, Service Communication, « Grand Jeu Allemagne », Cidex 40, 33700 MÉRIGNAC (les frais de timbre ne seront pas remboursables).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution des prix.

En particulier, chaque gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son bulletin et de détermination d'un autre

gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par l'Aéroport de Bordeaux, du 18 mai 2016 au 5 juin 2016, 23h59. Les gagnants pourront participer en remplissant leurs coordonnées sur le site internet de l'Aéroport de Bordeaux : <http://www.bordeaux.aeroport.fr/fr/jeu-destination-allemande>